

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 7 novembre 2025

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Chloé ANDRO (pouvoir à Philippe RONARC'H), Claudie SIMON (pouvoir à Christine LE GOFF LE PESQUE), Mickaël LE COZ, Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2025-0044 – Participation de la Commune de PLOVAN aux frais de fonctionnement de l'école Pierre Jakez HELIAS sur 2023 - Correctif

Madame, Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, rappelle le calcul du coût de l'élève établi en 2023.

Coût d'un élève en €	Commun	Maternelle	Elémentaire	Total
Total dépenses comptabilisées en 2023	38 237,82	48 272,95	13 253,20	99 763,97
Effectif école Pierre Jakez HELIAS 2023	139	46	93	139
Dépenses/effectif	275,09	1 049,41	142,51	717,73
Coût par élève		1 324,50	417,60	717,73

Elle rappelle que la Préfecture a demandé que pour le calcul du forfait scolaire attribué à l'école Notre-Dame de Lorette, ce soit le chiffre moyen qui soit pris en compte sans distinction entre élémentaire et maternelle.

Madame VIVIEN rappelle qu'une convention de gestion lie les communes de Pouldreuzic et Plovan pour l'école Intercommunale Pierre Jakez Hélias. Elle précise que la commune de Plovan demande le maintien du calcul au réel avec la distinction entre les élèves de l'élémentaire et les élèves de maternelle et demande à ce titre de revenir sur la facturation faite sur l'année 2024.

Le nouveau calcul est donc le suivant :

Participation aux frais de fonctionnement Ecole publique PJH de la commune de PLOVAN				
Effectif rentrée 2023 Elèves de PLOVAN	Maternelle	4	1 324,50	5 298,00
	Elémentaire	10	417,60	4 176,00
Montant à facturer à la commune de PLOVAN	Total	14		9 474,00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer la participation des frais de fonctionnement de l'école PJH à la Commune de PLOVAN, d'après le nombre d'enfants inscrits en 2023, soit un total de **10 048,22 €** pour 14 enfants.

AUTORISE le Maire à faire une réduction de 574,22 € sur le titre émis sur l'année 2024,

DEMANDE à Monsieur le Trésorier municipal de procéder à ces écritures.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 17 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication